

## Pour travailler tout en étant retraité

Travailler tout en touchant sa retraite est possible sous certaines conditions liées notamment au secteur d'activité, à la nature de votre pension ou à votre âge.

### Les conditions de cumul d'une pension de retraite avec la reprise ou poursuite d'une activité

Dans le cadre d'une poursuite d'une activité professionnelle :

#### **Avant l'âge de 55 ans :**

Le cumul de votre pension est autorisé seulement pour les activités du secteur privé (sauf activité maritime).

#### **Après l'âge de 55 ans :**

Si vous souhaitez cumuler votre pension de retraite avec une activité, le cumul sera autorisé suivant votre âge, la nature de votre pension et l'activité occupée.

#### **Avec une activité du secteur privé :**

Le cumul est autorisé.

#### **Avec une activité du secteur maritime :**


Le cumul est autorisé.

#### **Avec une activité du secteur maritime non embarquée :**

Votre pension sera suspendue sous certaines conditions.

#### **Avec une activité du secteur public :**

Si vous exercez un emploi public, la possibilité de cumuler votre pension de retraite avec une activité publique est soumise à des règles précises qui dépendent de votre situation :

- la nature de votre pension et sa date de [concession](#) 

[1],

- la nature de votre employeur et de cette nouvelle activité.

Suivant ces éléments, le cumul sera :

- autorisé ;

- autorisé sous réserve d'application d'un plafond égal au tiers du montant brut de la pension augmenté d'un forfait d'un montant de 7 950,07 € au 1er janvier 2024 ;

- interdit.

#### **À noter**

**Quel que soit l'emploi occupé, sachez que si le versement effectif de votre pension de retraite est intervenu à compter du 1er janvier 2018 et que vous reprenez ou poursuivez une activité professionnelle, quelle que soit cette activité, vous ne pourrez plus valider de nouveaux droits à retraite pour cette activité.**

Ce dispositif n'est pas rétroactif : si vous bénéficiez d'une pension de retraite de l'Enim dont la date de jouissance est antérieure au 1er janvier 2018 et que vous reprenez ou poursuivez une activité relevant d'un autre régime de retraite, vous continuez à ouvrir de nouveaux droits à la retraite dans cet autre régime.

**Ce principe n'est pas applicable aux titulaires d'une pension de retraite anticipée.**

**Votre demande de retraite vaudra rupture de votre contrat d'engagement maritime à**

## compter de la date de jouissance de votre retraite

### **CONTACT :**

**Courriel :**

[ue.mine@ta\[et\]arter](mailto:ue.mine@ta[et]arter) [2]

**Téléphone :**



*du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine*

**Adresse de correspondance :**

Enim

Département des politiques sociales maritimes de retraite (DPR)

27 quai de Solidor

CS 31854

35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [3]

**URL source:** <https://www.enim.eu/retraite/pour-travailler-tout-en-etant-retraite>